

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 24 septembre 2024 à 20 heures 30.

Le Bez, le 18 septembre 2024



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 ;
- 2) Convention de concession à long terme de places de stationnement en vue de la construction d'un accueil de jour ADMR à Saint-Agnan ;
- 3) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- 4) Attribution des subventions aux associations ;
- 5) Tarifs des salles polyvalentes ;
- 6) Nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2025-2028 ;
- 7) Admission de créances en non-valeur (budget communal et budget eau & assainissement) ;
- 8) Décisions modificatives ;
- 9) Avis sur le projet éolien de Boissezon ;
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Patrice ROUSSALY.

Absents : Mme Fanny GENET (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI), Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES (représentée par Mme Suzanne GALY née CALVET) et M. Christophe BÉNAZECH (représenté par Mme Christine BERNOT).

A été élue secrétaire : Amélie SCIÉ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024, Mme Amélie SCIÉ et M. Patrice ROUSSALY absents lors de cette séance s'abstenant.

N° 37/2024 Convention de concession à long terme de places de stationnement en vue de la construction d'un accueil de jour ADMR à Saint Agnan

Madame le Maire présente au conseil que la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux souhaite procéder à la construction d'un accueil de jour pour l'ADMR à Saint Agnan, dans la cour de l'ancienne école (parcelles cadastrées C 644 et C 645). Ce projet a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 081 031 24 B0009. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Sidobre Val d'Agout » impose pour ce type de projet d'une surface de 135 m² la création de 3 places de stationnement.

Or, il est impossible de toutes les créer sur le terrain d'assiette du projet au regard de la configuration du lieu, des espaces extérieurs limités et de sa situation en centre-village. Seule une place PMR peut être réalisée sur l'emprise du projet afin d'assurer à tous l'accessibilité du bâtiment. Pour remédier à cette situation, l'intercommunalité souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article lui permet de bénéficier d'une autorisation de construire, alors que le projet ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la Commune, propriétaire et gestionnaire du parking public situé à Saint Agnan (parcelles C 1511 et C 1522) afin d'obtenir une concession à long terme pour 2 emplacements complémentaires sur ce parking, nécessaires à la délivrance du permis de construire. Ladite concession interviendrait par convention d'une durée de 15 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de l'accueil de jour et serait réalisée à titre gratuit (en considération de l'intérêt social et public du bâtiment projeté).

Après avoir pris connaissance du projet de convention afférente et de la délibération du 9 septembre 2024 prise par le conseil communautaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réalisation d'une concession à titre gratuit et à long terme pour 2 places de stationnement, sur le parking public situé à Saint-Agnan, pour une durée de 15 ans tacitement reconductible, approuve le projet de convention de ladite concession et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 38/2024 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire indique que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers. Il a été rédigé par les services municipaux sur une trame communiquée il y a plusieurs années par la D.D.T. du Tarn.

Après s'être fait présenter le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Bez. Ce dernier sera remis au représentant de l'État en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 39/2024 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2024 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2023 aient été communiqués à la commune :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	800,00 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre	60,00 €
Association de Pétanque de la Gare	300,00 €
Association des Aides à domicile en milieu rural	750,00 €
Association des Amis de l'École du Bez	5 695,00 €
Football Club de Brassac (270 € pour l'école, 270 € pour le club)	540,00 €
Société de Chasse Diane de Guyor	250,00 €
Société de Chasse Diane Brassac-Le Bez	150,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mme Suzanne GALY, Mme Nadine MOUGEL, M. Alain BLANCHARD et M. Claude THURIÈS quittent la salle.

N° 40/2024 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Madame Suzanne GALY, Madame Nadine MOUGEL, Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Claude THURIÈS ayant quittés la salle, Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2024 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2023 aient été communiqués à la commune :

Club des Aînés des Trois Clochers (250 € pour le fonctionnement, 150 € pour l'entretien des chemins, 50 € pour l'atelier de Noël) 450,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mme Suzanne GALY, Mme Nadine MOUGEL, M. Alain BLANCHARD et M. Claude THURIÈS réintègrent la salle. Mme Christine BERNOT, M. Cédric KOSLOWSKI et M. Michel BÉNAZECH quittent la salle. M. Paul MUFFATO est désigné pour prendre la présidence.

N° 41/2024 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Madame Christine BERNOT, Monsieur Cédric KOSLOWSKI et Monsieur Michel BÉNAZECH ayant quittés la salle, Monsieur Paul MUFFATO, désigné par le conseil municipal pour présider la séance en l'absence de Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2024 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2023 aient été communiqués à la commune :

M.J.C. de Brassac	300,00 €
Sidobre Montagne XV (rugby) (270 € pour l'école, 270 € pour le club)	540,00 €
Écurie du Val d'Agout	300,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mme Christine BERNOT, M. Cédric KOSLOWSKI et M. Michel BÉNAZECH réintègrent la salle. Mme Christine BERNOT prend la présidence. Mme Nadine MOUGEL, M. Alain BLANCHARD, M. Cédric KOSLOWSKI et M. Claude THURIÈS quittent la salle.

N° 42/2024 Vote des subventions aux comités des fêtes

Madame Nadine MOUGEL, Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Cédric KOSLOWSKI et Monsieur Claude THURIÈS ayant quitté la salle Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter aux comités des fêtes du Bez et de Saint-Agnan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2024 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2023 aient été communiqués à la commune :

Comité d'Animation du Bez	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnan	1 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mme Nadine MOUGEL, M. Alain BLANCHARD, M. Cédric KOSLOWSKI et M. Claude THURIÈS réintègrent la salle. Mme Carole ViGUIER quitte la salle.

N° 43/2024 Vote des subventions aux comités des fêtes

Madame Carole VIGUIER ayant quitté la salle, Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter au comité des fêtes de Guyor-Haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2024 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2023 aient été communiqués à la commune :

Comité des Fêtes de Guyor

1 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mme Carole ViGUIER réintègre la salle.

N° 44/2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEL de l'école Présentation Notre Dame de Brassac

Madame le Maire informe le conseil que l'école « Présentation Notre Dame », école privée à Brassac, subit toujours des difficultés financières du fait de la diminution de versements publics par d'autres collectivités. Six enfants de la commune du Bez sont scolarisés dans cette école. Madame le Maire fait ainsi part de la demande d'aide à la scolarité de ces élèves formulée par les dirigeants de ce groupe scolaire qui a déjà été présentée à la commission des finances et demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 6 voix contre et 8 voix pour), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 85,00 € par élève de la commune du Bez (6 élèves) soit 510,00 € pour l'année 2024 à l'APEL de l'école « Présentation Notre Dame » de Brassac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. Claude THURIÈS quitte la salle.

N° 45/2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle Au club « Génération mouvement de Brassac »

Monsieur Claude THURIÈS ayant quitté la salle, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association génération mouvement « Club union fraternelle – Les aînés de Brassac ». L'association demande une subvention exceptionnelle en raison du cinquantenaire du club, sachant que sur les 137 membres, 33 sont issus de la commune du Bez. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande qui a été au préalable étudié par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € en raison du cinquantenaire de l'association génération mouvement « Club union fraternelle – Les aînés de Brassac ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. Claude THURIÈS réintègre la salle.

N° 46/2024 Modification du tarif de location des salles polyvalentes

Madame le Maire rappelle la délibération n°29/2023 du 6 juin 2023 concernant les tarifs actuels de locations pour les salles polyvalentes. Madame le Maire propose au conseil de faire une mise à jour des tarifs de la grille tarifaire et propose au conseil d'en débattre, ce point ayant été évoqué lors de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide des tarifs suivants pour la location des salles polyvalentes de la commune :

	1 jour	2 jours	3 jours
Habitants de la commune du Bez	100,00 €	160,00 €	200,00 €
Habitants hors commune du Bez Associations / Syndicats / Chambres consulaires / etc. dont le siège est hors commune du Bez	200,00 €	320,00 €	400,00 €
Associations dont le siège est sur la commune du Bez	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Que la majoration pour frais de chauffage pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril sera de 20,00 € par jour quelle que soit l'origine des locataires, que les cautions seront de 60,00 € en ce qui concerne les tâches d'entretien laissées à la charge du locataire et de 600,00 € pour garantie de bon état de la salle et du téléphone de secours, et précise que toutes ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Le conseil précise également que toutes les autres obligations liées à la location des salles polyvalentes, notamment en ce qui concerne l'assurance, les règles de sécurité, la responsabilité de l'organisateur et la lutte contre le bruit sont maintenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 47/2024 Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn

Madame le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos la Commune du Bez avait souscrit au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn pour la période 2021-2024 et indique que son conseil d'administration a pris la décision de mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le Centre de Gestion a ainsi communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie le 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **choisit** pour la commune du Bez les garanties et options d'assurance suivants :
 - POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - GARANTIES OPTION N°3** : Tous risques 100 % avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,39 %
 - POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :
 - GARANTIES OPTION N°1** : Tous risques sans franchise au taux 1.65 %

- **délègue** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 48/2024 Admission en non-valeurs de titres de recettes - Budget communal

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Castres, reçu le 30 juillet 2024, informant la commune de l'impossibilité de recouvrer diverses sommes dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. Le S.G.C. propose donc au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces sommes qui doivent être considérées comme irrécouvrables. Madame le Maire donne le détail de ces montants :

Budget communal	Exercice 2020 :	179,12 €
	Exercice 2021 :	15,48 €
	Exercice 2022 :	146,64 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, à la demande du Service de Gestion Comptable de Castres, les sommes détaillées par Madame le Maire, soit, pour le budget communal, la somme totale de 341,24 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 49/2024 Admission en non-valeurs de titres de recettes - Budget « Eau et assainissement »

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Castres, reçu le 30 juillet 2024, informant la commune de l'impossibilité de recouvrer diverses sommes dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. Le S.G.C. propose donc au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces sommes qui doivent être considérées comme irrécouvrables. Madame le Maire donne le détail de ces montants :

Budget « Eau et assainissement »	Exercice 2017 :	120,53 €
	Exercice 2022 :	0,09 €
	Exercice 2023 :	0,30 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, à la demande du Service de Gestion Comptable de Castres, les sommes détaillées par Madame le Maire, soit, pour le budget « Eau et assainissement », la somme totale de 120,92 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 50/2024 Budget principal de la commune – Décision modificative n°1

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif de la commune, le 9 avril 2024, le conseil municipal a voté pour l'affectation des résultats un montant qui ne prend pas en compte le montant provenant du SIVOM de Brassac (6 253,58 €). Le 001 voté étant de -74 724,00 € au lieu de - 68 470,00 €. Afin de pouvoir corriger cette erreur, Madame la Maire propose au conseil la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

Débit 001 :	- 6 254,00 €
Débit 231 - 357 :	+ 6 254,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 51/2024 Avis du conseil municipal - Enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale ayant pour objet l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de
Boissezon par la société BOISSEZON ÉNERGIES**

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de Parc éolien sur la commune de Boissezon, avec l'implantation de 6 éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes : 125 m en bout de pale, nacelle à 75 m et pale de 50 m. Madame le Maire précise que l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est favorable pour les 5 éoliennes les plus au sud (E1 à E5), et défavorable pour l'éolienne la plus au nord (E6). Madame le Maire propose de suivre l'avis émis par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et propose aux membres du conseil d'en débattre.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon,

Vu l'enquête publique ouverte du 9 septembre 2024 à 9h00 au 11 octobre 2024 17h00,

Considérant qu'au regard de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon, le Conseil municipal de la commune du Bez est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 26 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 2 voix contre et 11 voix pour) concernant le projet de parc éolien présenté par la société BOISSEZON ÉNERGIES sur la commune de Boissezon **suit** l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et **émet** :

- un avis favorable pour les éoliennes E1 à E5 ;
- un avis défavorable pour l'éolienne E6 en raison de sa proximité avec le hameau de la Peyrarque Haute.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Transport d'intérêt local (TIL) : Madame le Maire informe le conseil de la mise en service d'un TIL par l'intermédiaire de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux. Ce dispositif est d'ores et déjà utile pour les usagers de l'A.D.M.R.

Balilage des chemins de randonnées : M. Alain BLANCHARD indique qu'il existe des formations certifiantes qui permettent de baliser les chemins de randonnées. Il serait utile que deux randonneurs puissent être formés afin de permettre un balilage plus régulier de nos chemins de randonnées.

Éclairage public : M. Alain BLANCHARD délégué par le conseil à la mission « éclairage public » informe le conseil de l'avancée des travaux de rénovation de l'éclairage public. Les hameaux de Lavergne et Bel Air ont été fait, les autres sont programmés en suivant dans le courant du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Au cours de la séance du 24 septembre 2024, le conseil municipal a adopté quinze délibérations numérotées de 37 à 51.

Le secrétaire de séance, Amélie SCIÉ



Le Maire, Christine BERNOT

